

Ouverture de la Campagne électorale

Ali Bongo viole en toute impunité l'article 69 du Code électoral

Casimir Mapiya

Le lundi 08 juin 2016, René Aboghé Ella, président de la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cenap) a lu le communiqué fixant les différentes pièces à fournir pour le dossier de candidature, la date et l'heure limite du dépôt de candidature, la date d'ouverture et de clôture de la campagne, ainsi que la date du scrutin.

Le président de la Cenap avait ainsi fixé la date d'ouverture de la campagne électorale au 13 août 2016, à minuit. Mais on constate que les recommandations de ce communiqué sont prises à la légère par les équipes de communication du président-candidat Ali Bongo. Ceci, parce que l'on observe depuis peu, des panneaux jonchant les rues de la capitale sur lesquels on peut lire le slogan « Changeons ensemble », ligne directrice choisie par l'enfant-roi pour faire son projet de société.

Ces panneaux sont visibles, trois semaines avant la date officielle annoncée par la Cenap. Incohérence ou erreur de communication ? Ce qui en ressort, c'est qu'Ali Bongo chante à qui veut l'entendre sa mythique « égalité des chances », pourtant déjà remise en cause par de tels agissements dans la mesure où il se lance avant les autres candidats dans une course aux voix, en occupant illégalement tous les espaces d'expression aussi bien publics que privés (panneaux publicitaires, chaînes de télévision nationales, fréquences radio...). Cela sans que la Cenap ou encore le CNC ne se prononce pour le condamner. Comme si de tels agissements étaient conformes à la législation en vigueur. En tout cas, René Aboghé Ella, Jean-François Ndongou et Brigitte Anguilet-Diop, même pipe, même tabac.

Sur la valeur juridique du communiqué de la Cenap

La loi sur les élections politiques au Gabon prévoit que « la préparation, l'organisation et l'administration des élections incombent respectivement à l'administration, sous l'autorité du ministre chargé de l'Intérieur, et à la Commission électorale nationale autonome et permanente, en abrégé Cenap » (article 7 de la loi 7/96 por-



Le soudain retour des panneaux publicitaires permet à Ali Bongo de démarrer sa campagne avant la date officielle, foulant aux pieds les règles.

tant dispositions communes à toutes les élections politiques au Gabon). De ce fait, nul ne peut donc aller à l'encontre d'une décision prise par la Cenap, qui est une entité autonome dont le but est justement l'organisation des élections. Tous les candidats sont dans l'obligation de s'y conformer.

Aux termes de l'article 69 de la même loi, « la Commission nationale électorale arrête la date d'ouverture de la campagne électorale ; elle est ouverte par décret pris en Conseil des ministres, sur proposition du ministre chargé de l'Intérieur, le quatorzième jour qui précède le scrutin. Elle est close à la veille du scrutin à minuit. Toutefois, la durée de la campagne électorale peut être portée à un mois. (...) Toute propagande électorale se fait par affiches, distribution de circulaires, réunions et voie de presse, sans préjudice des dispositions de la loi n°14/91 du 24 mars 1992 portant organisation et fonc-

tionnement du Conseil national de la communication (Loi n° 10/98 du 10 juillet 1998) ». Rappelons toutefois que la propagande électorale est l'ensemble des documents, affiches, tracts, programmes et, plus généralement, moyens mis en œuvre par les candidats à une élection. L'opinion publique interpelle donc les instances sur la dérive observée : comment se fait-il que le candidat Ali Bongo puisse commencer la campagne avant la date officielle ? La violation de l'article 69 du Code électoral ne devrait-elle pas engendrer des conséquences ? Pourquoi le CNC ne censure-t-il pas cet empiètement de Gabon télévision ?

Avis aux observateurs nationaux et internationaux venus expressément s'assurer du bon déroulement des élections au Gabon, à prendre ce premier élément qui laisse transparaître l'incompétence et le parti pris des autorités gabonaises en charge des élections. ■

Rédaction :
Charles Mendome
Ambroise Reteno
Constant Mavoungou
Mapiya Casimir
Jean-Pierre Abele-Ntame
Georges Ogandaga

David Otounga
Agnès Laplumarce
Jérémy Akame Djinne
Merlin Mbina
Impression: Multipress
Distribution: Sogapresse
Tirage : 10 000 exemplaires